

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de l'association Harmonia Sacra relative à l'organisation des concerts à l'occasion de la saison de ses 20 ans ;

Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition du bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles à titre gratuit le samedi 17 septembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'association Harmonia Sacra est autorisée à organiser les concerts à l'occasion de la saison de ses 20 ans le 17 septembre 2022 à l'abbaye de Vaucelles dans la salle des moines de 17h à minuit.

ARTICLE 2. Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

- La mise à disposition de la salle des moines de l'abbaye de Vaucelles est consentie à titre gratuit le samedi 17 septembre de 17h à minuit ;
- Les concerts n'ont aucun caractère commercial car l'association Harmonia Sacra n'organise pas de billetterie dans le cadre de ces représentations et le fait sans aucune perception de recettes ;
- Les concerts sont ouverts à tous les publics et seront ainsi inscrits dans la programmation des Journées Européennes du Patrimoine de l'abbaye de Vaucelles des 17 et 18 septembre 2022 ;

- L'association Harmonia Sacra s'engage à être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à l'organisation de ces concerts ;
- L'association Harmonia Sacra fera son affaire de toutes déclarations administratives préalables lui incombant dans le cadre de l'organisation de ces concerts ;
- L'association Harmonia Sacra s'engage à se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables la journée du 17 septembre 2022.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 septembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220906-220906H14731H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 septembre 2022

Affiché le : 06 septembre 2022